Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-147
ID : 022-242200715-20260629-147_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Guillaume Robic

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 147.2026 Projet d'autoconsommation collective – ERKB

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération n° 186.2024 du 12 décembre 2024 ;
Vu l'article R.2122-3, 2° du Code de la commande publique (marché public sans publicité ni mise en concurrence) ;

Vu la délibération n°229-2025 du 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°287-2025 du 11 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) assure la présidence de la SASU ERKB ;
Considérant qu'en raison de cette situation, la Présidente ne peut être signataire de la convention entre la CCKB et la SASU ERKB pour les deux parties ;
La Présidente informe l'assemblée qu'elle signera ladite convention uniquement au titre de la SASU ERKB.
En conséquence, pour la signature de cette convention au nom de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, **M. Jérôme LEJART, 1er vice-président**, est désigné pour représenter la CCKB.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-147
ID : 022-242200715-20260629-147_2026-DE

Le projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » a pour objectif d'équiper plusieurs bâtiments communautaires de centrales photovoltaïques et de valoriser l'électricité produite dans le cadre réglementaire de l'autoconsommation collective.

La Présidente rappelle que la première centrale photovoltaïque de ce projet, en cours de travaux, sera implantée sur le **Centre aquatique du Blavet** à Gouarec. D'une puissance de 130 kWc, elle permettra d'autoconsommer près de 80 % de l'électricité produite, couvrant ainsi environ 30 % des besoins énergétiques du site. Le marché signé avec l'entreprise EMERAUDE SOLAIRE pour un montant de 132 245 € HT et les différentes études préalables porte l'investissement global à 162 000 € HT. Afin que la SASU ERKB conserve une capacité d'autofinancement pour d'autres projets, la Présidente propose au conseil communautaire de contracter un emprunt de 100 000 € pour cette centrale, auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor, après l'analyse de leur proposition.

Dans la poursuite du projet, les centres de loisirs de Saint Nicolas du Pélem et de Glomel ainsi que l'abattoir intercommunal de Rostrenen ont été ciblés pour accueillir des centrales photovoltaïques. Ces centrales photovoltaïques auront une puissance prévisionnelle de 19 kWc pour le centre de loisirs de Glomel, 36 kWc pour le centre de loisirs de Saint Nicolas du Pélem et l'abattoir intercommunal de Rostrenen. Elles permettront de couvrir respectivement 26 %, 15 % et 21 % des besoins d'électricité des sites. L'énergie en surplus sera partagée collectivement vers les autres bâtiments de la Communauté de Communes.

Comme pour le Centre Aquatique du Blavet, l'intérêt économique de l'opération repose sur la capacité à autoconsommer directement l'énergie produite. Pour se faire, la Communauté de Communes doit être titulaire du contrat de fourniture d'électricité des sites, ce qui implique un ajustement avec le délégataire de l'abattoir intercommunal de Rostrenen.

Pour la mise en œuvre :

- la S.A.S.U. – E.R.K.B. mettra à disposition de la CCKB la centrale photovoltaïque via un marché de location,
- la CCKB deviendra titulaire du contrat de fourniture d'électricité de l'abattoir intercommunal de Rostrenen, en lieu et place du délégataire actuel.

Ces loyers, déterminé sur la base de la puissance de chaque centrale, permettront à la S.A.S.U. – E.R.K.B. d'amortir le matériel et de couvrir les charges de maintenance et d'entretien. Les montants pourront être réajustés par avenant selon les résultats de l'appel d'offres lancé par la S.A.S.U. – E.R.K.B. pour la réalisation des travaux.

Enfin, la Présidente rappelle que ce projet est lauréat d'un appel à projet FEDER. Parmi les critères de cet appel à projet, la puissance minimale cumulée à atteindre dans la grappe de projets est de 250 kWc. Les contraintes structurelles des bâtiments ainsi que les impacts des ombrages pour certains ont conduit à réduire la taille des centrales, voire à écarter certains bâtiments préalablement identifiés. A ce stade, la puissance cumulée prévisionnelle atteint 221 kWc. Cependant, l'élargissement du critère géographique pour les opérations d'autoconsommation collective ainsi que l'entrée des installations d'assainissement collectif dans le patrimoine communautaire offre la possibilité d'étudier de nouveaux sites. La

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-147_2026-DE

Présidente propose au conseil communautaire de lancer les études nécessaires pour la solarisation des sites suivant : le bâtiment des services techniques à Rostrenen, le Musée de la Résistance à Saint Connan, les stations d'épuration du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire :
Décide :

- D'autoriser la SASU ERKB à contracter un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor pour le financement de la centrale photovoltaïque du Centre Aquatique du Blavet et de mandater la Présidente pour signer tout document relatif à cet emprunt
- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes à représenter la S.A.S.U. – E.R.K.B. dans le cadre de ces mêmes marchés de location ;
- D'autoriser la Présidente à engager les dépenses nécessaires à la réalisation des études de faisabilité des nouveaux sites identifiés et de la mandater pour signer tous les documents nécessaires à ces études

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance



Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.